23 JAN. 2012
A775

KLEBER AUDIT CECOS
Société anonyme
au capital de 400 000 euros
Siège social : 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
333 232 601 RCS STRASBOURG (85 B 577)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mil Onze,

Le 30 Décembre,

A 19 heures,

Les actionnaires de la Société KLEBER AUDIT CECOS, Société Anonyme au capital de 400 000 euros divisé en 16 000 actions de 25 euros chacune, dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise 67300 SCHILTIGHEIM, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Raoul POINSIGNON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Cyrille PETIT
et Monsieur Gérard STRASSER
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérôme LEDIG est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 16.000 actions sur les 16 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean Pierre Le BRIS, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 octobre 2011, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG,
- la demande de parution au BODACC ainsi que l'annonce récupérée sur le site du BODACC relatifs au projet de fusion délivrée par le Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire aux Apports établis conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente Assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de Commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société IN EXTENSO HAGUENAU par la Société KLEBER AUDIT CECOS ; augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification de la dénomination sociale,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de fusion puis des rapports du Commissaire aux Apports sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Apports, désigné par Madame la Présidente de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 24 Novembre 2011 avec la Société IN EXTENSO HAGUENAU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 174 277 euros, dont le siège social est 38 Boulevard de l'Europe à 67500 HAGUENAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 421 592 072, aux termes duquel la Société IN EXTENSO HAGUENAU fait apport à titre de fusion à la Société KLEBER AUDIT CECOS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

et décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de 700.000 euros pour le porter de 400 000 euros à 1.100.000 euros, par la création de 28.000 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant toutes attribuées à la Société IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS, associée unique de la Société IN EXTENSO HAGUENAU et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (718.210,46 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (700.000 euros), soit 18.210,46 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la Société IN EXTENSO HAGUENAU par la Société KLEBER AUDIT CECOS deviendra définitive à l'issue de la présente Assemblée et la Société IN EXTENSO HAGUENAU se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

IL est rajouté l'alinéa suivant :

Lors de la fusion-absorption de la SARL IN EXTENSO HAGUENAU le capital social a été augmenté de 700.000 euros.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 100 000 € (UN MILLION CENT MILLE EUROS)

Il est divisé en 44 000 actions de 25 euros chacune, libérées intégralement.

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "IN EXTENSO STRASBOURG-NORD", et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est

IN EXTENSO STRASBOURG-NORD.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

Monsieur Jérôme LEDIG
demeurant 13 Rue de Travers à 67580 MERTZWILLER

pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérôme LEDIG, présent, déclare accepter les fonctions d'Administrateur, satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Raoul POINSIGNON et à Monsieur Jérôme LEDIG, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société IN EXTENSO HAGUENAU à la Société KLEBER AUDIT CECOS,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif au changement du représentant légal d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, l'Assemblée Générale prend acte de la nomination de Monsieur Pierre MARQUE en qualité de Directeur Général d'IN EXTENSO OPERATIONNEL à compter du 1er Juillet 2011.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 03/01/2012 Bordereau n°2012/6 Case n°15 Ext 24
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Anne Marie HIRN
Agent des
finances publiques

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le représentant permanent d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, Administrateur de notre Société, est Monsieur Pierre MARQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Raoul POINSIGNON

Les Scrutateurs
Cyrille PETIT

Gérard STRASSER

Le Secrétaire
Jérôme LEDIG
« bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur »

Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur